

**ASSEMBLEE NATIONALE**31 mai 2005

---

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 110

présenté par

MM. MONTEBOURG, CARESCHE, DREYFUS, BALLIGAND, LAUNAY, TERRASSE,  
BROTTE, MIGAUD, BONREPAUX, EMMANUELLI, IDIART, DUMONT, BOURGUIGNON,  
BESSON  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Après le sixième alinéa du I de l'article L. 621-4 du code monétaire et financier, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La fonction de membre de l'Autorité des marchés financiers est incompatible avec l'exercice d'un mandat d'administrateur ou de dirigeant d'une société anonyme mentionnée à l'article L. 225-2 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir les incompatibilités pour les membres du collège de l'AMF.

Il interdit aux membres de ce collège d'être administrateur ou dirigeant d'une société cotée.